

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 056**

*(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Prestations de montage et de démontage de la structure gonflable des courts de tennis du Vivier - Période 2024-2028 (N°24-004M)**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 27 mai 2024 ;

Considérant que la Commune a besoin de prestations de montage et de démontage de la structure gonflable des courts de tennis du Vivier ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un pli électronique a été reçu ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- critère 1 : Prix des prestations sur 60 points, apprécié sur la base du montant global en € TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 40 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son cadre de réponse :
  - Sous critère 1 – Rapport de vérification détaillé (10 points),
  - Sous-critère 2 – Délai mélioratif (15 points),
  - Sous-critère 3 – Protocole déchirure > 4ml de la périphérie (10 points),
  - Sous-critère 4 – Délais d'approvisionnement (5 points),

Considérant qu'après négociation l'offre la mieux notée tant sur le Prix que sur la Qualité Technique conformément au règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise DITEC sise à MONTBELIARD (25200), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu un marché public de Prestations de montage et de démontage de la structure gonflable des courts de tennis du Vivier – (N°24-004M) avec l'entreprise DITEC sise à MONTBELIARD (25200) avec un montant estimatif à 96 000.00 € HT et avec un montant maximum pour toute la durée du marché de 115 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240610-2024-056-AR  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1er Juillet 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **10 JUIN 2024**  
Par délégation du maire  
L'adjoint à la Commande Publique,

Fait à Ecully, le **10 JUIN 2024**  
Par délégation du maire  
L'adjoint à la Commande Publique,

**Loïc ALIRAND**



**Loïc ALIRAND**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240610-2024-056-AR  
Date de réception préfecture : 11/06/2024